

Séance du 6 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 août 2019		
DATE D’AFFICHAGE		
30 août 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Jean GOUYER donne procuration à Jean-Claude POINSIGNON, Valérie JACOB donne procuration à Stéphane MERCIER

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Danielle LEMAHIEU, Gracianne SERRA.

OBJET	DECISION MODIFICATIVE
-------	-----------------------

M. l'adjoint aux finances indique aux membres que des demandes de subventions sollicitées par la commune ont obtenu une réponse favorable.

Il s'agit des dossiers relatifs à :

- l'aménagement du petit Jardin du parc (subvention de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et de la région Occitanie),
- l'aménagement sécuritaire de la RD982 au parc Charles de Gaulle (subvention au titre des amendes de police),
- la rénovation de l'éclairage public (subvention du syndicat mixte départemental d'électricité du Gard),
- la mise en place de deux défibrillateurs (subvention de la fondation CNP assurances).

Il est donc proposé une décision modificative au budget 2019 de la commune afin d'intégrer ces nouvelles recettes et d'y affecter les dépenses prévues pour la réalisation des travaux.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	15 379.00 €	7381	6 338.00 €
615221	1 500.00 €	73223	11 004.00 €
6184	900.00 €	7488	437.00 €
TOTAL	17 779.00 €	TOTAL	17 779.00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
21534	9 592.80 €	021	15 379.00 €
2315	45 756.00 €	1323	9 592.80 €
		1322	8 000.00 €
		1325	8 000.00 €
		1342	13 677.00 €
		1328	700.00 €
TOTAL	55 348.80 €	TOTAL	55 348.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 11 voix pour la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

12 SEP. 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20190906-2019_026-DE

Séance du 6 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 août 2019		
DATE D’AFFICHAGE		
30 août 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Jean GOUYER donne procuration à Jean-Claude POINSIGNON, Valérie JACOB donne procuration à Stéphane MERCIER

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Danielle LEMAHIEU, Gracianne SERRA.

OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU SMDE - ECLAIRAGE PUBLIC 2020

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 27 janvier 2017, du 1^{er} décembre 2017 et du 12 octobre 2018 relatives à des précédentes demandes de subvention au SMEG au titre des années 2017, 2018 et 2019 pour des travaux de rénovation de l'éclairage public en vue d'améliorer la performance énergétique.

L'ensemble des précédents travaux réalisés ont permis de rénover la moitié du parc d'éclairage public de la commune.

M. le maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SMEG pour continuer cette rénovation.

Cette nouvelle tranche de travaux a été estimée à 17 234 € HT. Elle porte sur le village d'Arpaillargues uniquement : route d'Uzès, rue du Temple et Clos des Vaques.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- SMDE (70%) : 12 063,80 €
- Commune (30%) : 5 170,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 11 voix pour (unanimité) la demande de subvention et le plan de financement présenté
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à commander les travaux une fois la ou les subventions obtenues.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :

12 SEP. 2019

REÇU EN PREFECTURE
 le 12/09/2019
 Application agréée E-legalite.com

Séance du 6 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
2	9	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 août 2019		
DATE D’AFFICHAGE		
30 août 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Jean GOUYER donne procuration à Jean-Claude POINSIGNON, Valérie JACOB donne procuration à Stéphane MERCIER

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Danielle LEMAHIEU, Gracianne SERRA.

OBJET	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ENTRE LE SERVICE « APPLICATION DU DROIT DU SOL » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES ET LA COMMUNE
--------------	---

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Uzège en date du 16 décembre 2005 relative à l'organisation du service Application du Droit des Sols,
Vu la délibération de la Communauté de communes Pays d'Uzès en date du 1^{er} juillet 2019 concernant l'avenant n°2 à la convention d'organisation entre le service « Application du Droit du Sol » de la Communauté de Communes et les communes,
Vu la précédente convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de Communes et la Commune d'Arpaillargues et Aureilhac,
Considérant qu'une déclaration préalable est exigée pour les travaux sur une maison ou annexe (garage, véranda,...) qui entraîne la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 40 m², la création et le changement de porte/ fenêtre / toiture, le changement de destination, la construction d'un mur, le ravalement de façade, les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,
Considérant que l'instruction des déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, a été abandonnée par les services instructeurs créés suite à la loi ALUR,
Considérant que l'instruction des déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager par la Communauté de Communes Pays d'Uzès était une exception,
Considérant la décision du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 de ne plus instruire ces DP,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de retirer de la convention l'instruction des DP autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.
A la demande de la commune, la Communauté de Communes Pays d'Uzès instruira occasionnellement les déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager. L'instruction de ces déclarations préalables sera facturée 136,50 €.
- d'autoriser Le Maire à signer un avenant à la convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20190906-2019_028-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 9 voix pour et 2 abstentions (Stéphane MERCIER, Valérie JACOB) le retrait de la convention l'instruction des DP autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.
- AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et la commune.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

1-2 SEP. 2019



Séance du 6 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 août 2019		
DATE D’AFFICHAGE		
30 août 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Jean GOUYER donne procuration à Jean-Claude POINSIGNON, Valérie JACOB donne procuration à Stéphane MERCIER

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Danielle LEMAHIEU, Gracianne SERRA.

OBJET	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)
--------------	--

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la précédente délibération du 15 février 2019 par laquelle la commune a demandé son adhésion au SIIG.

Dans sa séance du 20 mars 2019, le Comité Syndical du SIIG a accepté la demande d'adhésion. Le Préfet du Gard, par arrêté n°2019-07-24-B3-001 du 24 juillet 2019, a modifié le périmètre du SIIG, intégrant ainsi la commune d'Arpaillargues et Aureilhac.

Il appartient désormais aux membres du Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire qui siègera au sein du Comité Syndical du SIIG. Ce dernier sera remplacé par un suppléant en cas d'empêchement.

Un tour de table est fait afin de connaître les volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE par 11 voix pour Valérie MARAVAL comme délégué titulaire de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac auprès du SiiG.
- DESIGNNE par 11 voix pour Louis TEULLE comme délégué suppléant de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac auprès du SiiG.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

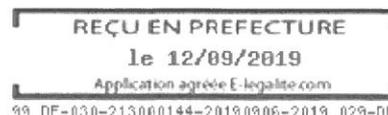
Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :

12 SEP. 2019



Séance du 6 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 août 2019		
DATE D’AFFICHAGE		
30 août 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Jean GOUYER donne procuration à Jean-Claude POINSIGNON, Valérie JACOB donne procuration à Stéphane MERCIER

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Danielle LEMAHIEU, Gracianne SERRA.

OBJET SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances ;
 VU le Code des Marchés Publics ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 VU la délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
 VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour DECIDE :

- D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise 10 jours	6,27 %	x	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise 10 jours	0,88 %	x	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.
- De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

REÇU EN PREFECTURE

1^e 12/09/2019

Application agréée E-legalite.com

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

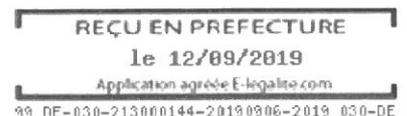
Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

12 SEP. 2019



Séance du 6 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	11	11
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 août 2019		
DATE D’AFFICHAGE		
30 août 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean LAURENT, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Jean GOUYER donne procuration à Jean-Claude POINSIGNON, Valérie JACOB donne procuration à Stéphane MERCIER

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Danielle LEMAHIEU, Gracianne SERRA.

OBJET	CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES
--------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour DECIDE :

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

12 SEP. 2019

**REÇU EN PREFECTURE
le 12/09/2019**

Application agréée E-legalite.com